

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE
TRIBUNAL DE
URUKIKO RWA

Modèle

N°

Frs :

RC: 0333/104
21-5-58

N° 1835/58
Frs : 160

QUITTANCE

Reçu de
Apawe na
à somme de
amatranga
our :
ubera

Jesurugu

160 insc

1) Frais
Amagarama

Taxe d'inscription :
amatranga y'ukwiyandikisha
Mandat d'amener :
Urupapuro ruzana
Citation à témoin :
Gutanga umugabo
Procès-verbal d'audience et de jugement :
Urupapuro rw'urubanza n'icibwa ryarwo

Ruhengeri



3627

- 2) Amende :
Igihano
3) Condamnation civile :
Itegeko indishyi y'akababaro
4) Droit proportionnel de 4 % :
Amatranga une kw'ijana

21/5/58

(Signature)

[Signature]

Ldc N° 1835/6

TRAF. BURUNDI
[Signature]

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Mod 4

RESIDENCE DE Ruanda
TERRITOIRE DE Ruhengeri
COMPTABILITE DES C.A.C. DE

Chefferie :

FRS

80

QUITTANCE

8346

FRS

890

Reçu de

SEMDU 94

Nahawe na

la somme de

quatrevingt francs

amafanga

pour

Frais de proc^{es} aff^{aire} n° 3862/42

ya

L. de C. N°

816

Ruhengeri

le

2/5/18

(Signature)

Demandeur: SENDUGU
Défendeur: GATAMBIYE

RUHANGA

BUKONYA

RUHENGIRI

En date du 18.1.1959, les Juges ont lu l'extrait du jugement N° 4340 du 6.12.1957 du Tribunal de Chefferie Bukonya-Bugarura en présence des deux parties qui reconnurent toutes les deux que le libellé du jugement était conforme au P.V. à l'audience.-

Q.-On demanda à Sendugu le motif qui l'a poussé à interjeter l'appel au tribunal de Territoire.-

R.-Le motif qui m'a poussé à interjeter appel au tribunal de Territoire, c'est que Gatambiye m'a chassé de mon isambu alors qu'il avait échangé le sien avec le Sous-chef Rwamahungu, qui son tour le céda à Nabahambya.-

A son tour Gatambiye s'expliqua en disant que cet isambu il l'a reçu de Rwamahungu avant de partir pour la Sous-Chefferie Gahunga et ajouta qu'il lui avait donné en même temps les contribuables qu'il avait installés dans cet isambu, lesquels étaient d'ailleurs présents. Sendugu était parmi ces contribuables installés dans l'isambu me cédés par Rwamahungu. Il prestait les Services pour cet isambu comme tous ces autres. Ils ont commencé à faire grève refusant les prestations en 1959 au mois de juillet.-

Q.-A Gatambiye: Combien de temps vous êtes servi de cet isambu?

R.-Je l'ai reçu en 1955 au mois d'avril.-

Q.-Combien de temps est-ce que Sendugu vous a presté ses services et quel genre de Services prestait-il?

R.-Il a construit mon Kraal et cultivait pour moi une fois par semaine il a commencé à faire la grève en 1956 et c'est alors que j'ai déposé plainte contre lui au tribunal.-

Q.-Pouvez-vous trouver des témoins qui savent qu'il a travaillé pour vous à cette époque?

R.-J'en ai, les nommés RUBANGO, MAKIRWE et GAKARAMA.-

Q.-A Sendugu: Avez-vous jamais travaillé pour Gatambiye?

R.-J'ai travaillé une fois pour lui pour avoir de la boisson comme les autres le font.-

Q.-Quand le Chef BISARINKUMI faisait le partage des champs entre Rwamahungu et Kanyarwunga, votre isambu n'est tombée dans aucune des parts?

R.-Elle est tombée dans l'une des parts, seulement, j'ai échangé par la suite et il a été décidé que je n'avais aucune obligation de prêter des services et jusqu'à présent je ne fais rien pour lui.-

Q.-Aux deux parties: Le tribunal est-il allé sur les lieux, même où il y a les limites des isambu de Kanyarwunga et Rwamahungu?

R.-Il y est allé et on a demandé à Segishabagwe et Ruzirampuhwe s'ils affirment que cet isambu appartient à Rwamahungu. Ntagwabira se présente et dit: Je vois qu'on conteste sur l'isambu de mon père alors que je me suis plaint d'eux chez le S/Chef Rwamirera, je vous préviens de peur que vous trahissiez cette affaire. Le Tribunal lui explique que le jugement éventuel ne lui défendrait pas de contester sur le même sujet. Le Tribunal lui demande s'il est sûr que le champ contesté est à vraiment à son père.

R.-C'est Sendugu qui habite dans l'isambu sur lequel le S/Chef Rwamirera et moi contestons.-

Q.-A Sendugu: Savez-vous que vous habitiez dans l'isambu qui appartenait à Ntagwabira?

R.-L'isambu leur appartenait en effet.

Le nommé RUBANGO, après avoir juré au nom du Mwami de dire la vérité sur ce qu'il sait de l'isambu de Sendugu et sur les prestations qu'il dirait à Gatambiye, dit: J'ai travaillé avec lui 2 fois seulement car à la suite j'envoyait ma femme et mes enfants.

Q.-Qu'a-t-il reçu comme salaire ce jour là?

R.-Rien, il travaillait pour les champs dans lesquels il habitait, car

les limites de la propriété circoncrivaient le rugo de SENDUGU. La moitié du champ étant attenante au champ de Rwamahungu et l'autre moitié au champ de Kanyarwunga, la maison se trouve dans la partie de Rwamahungu ainsi que la partie se trouvant devant la maison. Tandisque la partie postérieure de la maison se trouve dans la propriété de Rwamilera.-

Q.-Y a-t-il d'autres personnes dans ces champs?

R.-Il y en a. A savoir: SENDUGU-MURENGERANTWARI et BACURUWIHA.

X Le nommé MAHIRWE, après avoir juré au nom du Mwami MUTARA de dire la vérité, dit: j'ai travaillé en fois avec SENDUGU, il travaillait semble-t-il pour les champs qu'il avait reçu de Rwamahungu, le nommé Murengeratwari habite aussi

X dans ces champs.-

X Le nommé GAKARAMA, après avoir juré au nom du Mwami MUTARA de dire la vérité, dit: J'accompagnait le Chef Bisarinkumi lorsqu'il partagea entre Rwamahungu et Kanyarwunga, il ordonna de piqueter les limites des champs de chacun suivant ses indications et Segahwege d'en lui faire une copie.

Le Chef invita Kanyarwunga d'exempter Bacuruwiha de toute corvée afin de pouvoir travailler uniquement pour Rwamahungu qui lui avait donné des champs et dite une femme.

Tandisque Sendugu et Murengerantwari doivent être à la disposition de Rwamahungu comme tous autres bagererwa.-

Q.-Savez-vous s'il travaillait pour Gatambiye?

R.-Tout ce que je sais, c'est le camp dans lequel il habitait et des paroles que le Chef a prononcées à ma présence.-

COMPOSITION DU TRIBUNAL.-

Juge: ZIMULINDA

Assesseurs: BISHIMBUKUBOKO

KARASIRA

Greffier: NIWZMPATSE.-

Attendu qu'après avoir vu l'extrait du jugement N° 32 4340 du 6.12.1957 du tribunal de chefferie Bukonya, que les deux parties Sendugu et Gatambiye ont reconnu conforme au P.V. à l'audience

Attendu que Sendugu affirme que ce qui l'a poussé d'interjeter appel est que l'on veut lui extorquer son champ alors qu'il sait pertinemment bien l'avoir échangé contre un autre avec Rwamahungu, lequel champ fut donné ensuite à Biguriet à Ngabahambya;

Attendu que Gatambiye de son côté affirme que ce champ il l'a reçu de Rwamahungu en même temps que les gens qui étaient installés dans ce champ; que ces gens lui prestaient des services comme ils le faisaient pour Rwamahungu;

Attendu d'autre part que Gatambiye affirme que Sendugu lui a presté ces services et qu'il a des témoins qui le savent et qui peuvent l'attester;

Vu le langage les dépositions des deux témoins de Gatambiye qui confirment que Sendugu a presté des services à Gatambiye pour ce champ qu'il occupait; que le 3e témoin lui a nié disant qu'il ne sait pas l'affirmer mais qu'il sait bien que ce champ appartient à Rwamahungu;;

Vu que le témoin NTAGWABIRA se lève et dit hautement que ces champs lui appartiennent et que d'ailleurs il a porté plainte au près du sous-chef Rwamilera pour ces champs;

Pour tous ces motifs, le tribunal, en présence des parties, et sur base de la coutume qui veut que qui conque est installé dans un champ d'un autre, doit prêter des services pour le champ occupé par lui, suivant la convention et sur base d'une autre coutume qui dit que lorsqu'une personne acquiert une propriété, ceux qui sont installés dans cette propriété lui prestent des services, comme ils le faisaient pour l'ancien propriétaire;

DECIDE:

Que Sendugu perd la palabre. Ses frais d'inscription restent acquis à la Caisse du Pays, il versera en outre 80 frs comme frais de justice en date du 25.1.58 sous peine d'une C.P.C. de 3 jours et d'une saisie exécution sur ses biens.

Ainsi prononcé et jugé en audience publique du 18.1.1958 par le Tribunal de Territoire.

Le Juge ZIMULINDA (sé)

Assesseurs

Le Greffier

Sé: BISUMBUKUBOKO
: KARASIRA

NIWEMPATSE. (sé)

Pour copie certifiée conforme,
Gatonde, le 22.9.1959
Le Greffier-Adjoint
Sé: KALINGABO, A.